

Alexandre Rossi

50 IDÉES REÇUES SUR LA JUSTICE



Justice trop lente,
justice laxiste,
justice "aux ordres",
justice sans moyens...

Un magistrat démêle
le vrai du faux et brise les
tabous sur la justice.

Enrick  Éditions

50 IDÉES REÇUES
SUR LA JUSTICE

ALEXANDRE ROSSI

50 IDÉES REÇUES
SUR LA JUSTICE

Enrick ·B·
— ÉDITIONS —

www.enrickb-editions.com

Tous droits réservés, Enrick B. Éditions, Paris, 2022

Conception couverture : Marie Dortier

Réalisation couverture : Comandgo

ISBN : 978-2-38313-086-4

En application des articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

*Il est plus facile de désintégrer un atome
que de vaincre un préjugé.*

Albert EINSTEIN

Sommaire

IDÉE REÇUE N°1

La Justice est lente. 23

IDÉE REÇUE N°2

La Justice n'est pas indépendante, elle est même aux ordres du pouvoir politique. 29

IDÉE REÇUE N°3

La Justice est pauvre et manque de moyens. 33

IDÉE REÇUE N°4

Le juge possède une tenue bizarre, un chapeau, une perruque et un maillet destiné à faire évacuer la salle. Il faut s'adresser à lui en disant « Votre Honneur ». ... 37

IDÉE REÇUE N°5

La Justice est laxiste. 43

IDÉE REÇUE N°6

Un magistrat ne peut en aucun cas communiquer, surtout sur les réseaux sociaux. 47

IDÉE REÇUE N°7

Le juge, le magistrat, le procureur, le ministère public, l'avocat, le greffier c'est un peu la même chose. 51

IDÉE REÇUE N°8

Les mineurs ne risquent rien sur le plan pénal. Aussitôt arrêtés, aussitôt relâchés. 55

IDÉE REÇUE N°9

Les magistrats sont de riches nantis, des notables, tout comme leurs amis les avocats. 59

IDÉE REÇUE N°10

Les hommes politiques malhonnêtes ne risquent rien sur le plan judiciaire. Ils sont peu poursuivis, souvent blanchis en raison d'erreurs de procédure et, même condamnés, ne vont jamais en prison. 63

IDÉE REÇUE N°11

Pendant les grandes crises, notamment celle liée au confinement de 2020, les magistrats ont déserté les tribunaux et n'ont pas rendu la Justice. 67

IDÉE REÇUE N°12

Pour être magistrat, il faut connaître quelqu'un du « milieu ». C'est après tout une corporation quasi aristocratique, une caste élitiste repliée sur elle-même, sans mixité sociale qui ne s'ouvre pas ou qui n'a pas la volonté de s'ouvrir. 71

IDÉE REÇUE N°13

La Justice est un monde féminisé. 75

IDÉE REÇUE N°14

La Justice est vraiment trop compliquée. 79

IDÉE REÇUE N°15

Les magistrats sont majoritairement syndiqués : ils doivent ainsi être politisés. 83

IDÉE REÇUE N°16

Le combat judiciaire contre les trafics de drogue est d'ores et déjà perdu. 87

IDÉE REÇUE N°17

Les prisons sont surpeuplées. 91

IDÉE REÇUE N°18

Le procureur demande systématiquement « du ferme » ; le juge en prononce rarement. 95

IDÉE REÇUE N°19

Trouver un tribunal ? Rien de plus facile. 99

IDÉE REÇUE N°20

Le magistrat sorti de l'École de la Magistrature, à 25 ans, n'a aucune expérience de la vie, aucune épaisseur humaine. Et avec tout cela, il va juger et condamner des gens. 103

IDÉE REÇUE N°21

Les fous ne risquent absolument rien sur le plan judiciaire. 107

IDÉE REÇUE N°22

C'est la fin de la cour d'assises avec ses jurés ; les juges pourront alors faire ce qu'ils veulent. 111

IDÉE REÇUE N°23

Les victimes sont les grandes oubliées du procès (et de la procédure pénale en général). 115

IDÉE REÇUE N°24

Le juge et le procureur se mettent d'accord sur les condamnations. 119

IDÉE REÇUE N°25

La peine de mort pourrait être rétablie. 123

IDÉE REÇUE N°26

La Justice se moque du bien-être animal. Elle est trop clémentine avec les meurtriers d'animaux et a d'autres chats à fouetter. 127

IDÉE REÇUE N°27

Justice, Police nationale, Gendarmerie nationale : des mondes totalement séparés et qui s'ignorent. 131

IDÉE REÇUE N°28

Le juge d'instruction est l'homme le plus puissant de France. 135

IDÉE REÇUE N°29

La Justice peut enterrer des affaires. 139

IDÉE REÇUE N°30

Il est inacceptable et injuste qu'un criminel soit relâché juste pour un problème de procédure. 143

IDÉE REÇUE N°31

La Justice n'admet jamais s'être trompée. 147

IDÉE REÇUE N°32

Le président de la République peut gracier ou amnistier qui il veut. Regardez l'affaire Jacqueline Sauvage, il se moque complètement des décisions judiciaires. .. 151

IDÉE REÇUE N°33

Les services judiciaires, de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ne se préoccupent pas suffisamment du sort des femmes battues. 155

IDÉE REÇUE N°34

Les juges sont irresponsables ; ils ne sont jamais sanctionnés malgré leurs erreurs ou incompétences. 161

IDÉE REÇUE N°35

L'affaire Adama Traoré a écorné le principe d'indépendance de la Justice. 165

IDÉE REÇUE N°36

On n'a pas le droit de critiquer un juge et ses décisions. 169

IDÉE REÇUE N°37

Les juges rédigent encore leurs jugements à la main ou ils sont encore dactylographiés par leur greffière. Ils ne savent pas utiliser l'outil informatique. 173

IDÉE REÇUE N°38

Un procureur peut poursuivre dans toute la France. ... 177

IDÉE REÇUE N°39

Les cold-case, ça n'existe pas en France. 181

IDÉE REÇUE N°40

Une caméra n'a pas sa place dans un tribunal. 185

IDÉE REÇUE N°41

Le Parquet Général, ça ne sert à rien. 189

IDÉE REÇUE N°42

Les contrôles d'identité en France ne sont pas du tout encadrés et favorisent les contrôles au faciès. 193

IDÉE REÇUE N°43

À quoi cela sert-il de donner une arme à un policier ou un gendarme ? Dès qu'il l'utilise à l'encontre d'un criminel, c'est lui qui va en garde à vue voire en prison. 197

IDÉE REÇUE N°44

L'Alerte Enlèvement ne sert à rien. D'ailleurs, elle n'est pas utilisée dans les cas qui le mériteraient vraiment. 201

IDÉE REÇUE N°45

Il n'y a rien d'illégal dans le fait de cultiver un peu d'herbe de cannabis chez soi. On trouve facilement des graines en Espagne ou sur Internet. Au moins, on ne fume pas de la merde et on ne finance pas tous ces dealers dans la rue. 205

IDÉE REÇUE N°46

Les magistrats sont soumis à des obligations déontologiques strictes. Ils se doivent d'être irréprochables, dans leur travail et dans leur vie privée. 211

IDÉE REÇUE N°47

Le droit pénal de l'environnement n'existe pas. Les pollueurs sont rarement payeurs. 215

IDÉE REÇUE N°48

Les discours de haine sur Internet ne sont pas assez voire pas du tout punis par la justice. 219

IDÉE REÇUE N° 49

Un avocat qui défend des monstres, des terroristes, des tueurs d'enfants est dérangé. Il doit être le complice de l'assassin et agit uniquement pour l'argent ou la célébrité. Et s'il était lui-même victime ? Sa famille ? 223

IDÉE REÇUE N° 50

L'aveu est encore la reine des preuves. 227

Le mot de la directrice de collection

Les critiques envers la justice sont nombreuses. Et quoi de plus légitime ? La justice est un service public, c'est le ciment de notre société, ce qui permet à notre communauté de maintenir la paix et les liens indispensables au contrat social cher à Jean-Jacques Rousseau.

Nous nous devons donc d'être exigeants à son égard. La Justice, à l'image de ceux qui y participent, se doit d'être exemplaire.

Pour autant, force est de constater que notre justice n'est pas parfaite et que sur un certain nombre de points, elle ne remplit pas l'office qui lui est confié.

Récemment, las de se battre contre un Goliath judiciaire, un célèbre avocat du Barreau de Paris, Éric Morain, arrivé au « *point de bascule* » décidait de raccrocher la robe : « *C'est épuisant d'être appelé à l'aide – ad vocatus – jour et nuit mais ça l'est encore plus de se battre face à une chaîne toujours plus grippée, rouillée, bloquée* ». Solidaire des autres maillons de cette chaîne qui déjà, avant lui, avaient fait ce même constat, « *confrères, magistrats, greffiers, CPIP, policiers, gendarmes...* », il dénonçait les « *audiences renvoyées à un an ou plus, les délais toujours plus longs, les erreurs matérielles exponentielles, les prorogations de délibérés, multiplication forcée des dépôts de dossiers et de la visio* ». Cette critique était d'ailleurs partagée par d'autres magistrats, Marie Bougnoux, Jérôme Pauzat et

Laurent Sebag, qui dénonçaient plus tôt dans un livre intitulé *Manifeste pour une justice humaine et indépendante*¹ des dysfonctionnements du même ordre.

Dans son livre, Alexandre Rossi, magistrat, nous éclaire sur les idées que nous nous faisons de la justice, les préjugés et autres idées reçues qui nous apparaissent, à tort ou à raison, sous forme de vérité dans l'espace public. Partant de sa propre expérience de parquetier, il nous livre sans tabous ce qui relève selon lui de l'imaginaire collectif ou constitue une vérité, tout en apportant systématiquement, à l'aide d'exemples précis et de cas concrets, la nuance nécessaire à une bonne appréciation du sujet grâce à son indice de vérité. Sans nier ses dysfonctionnements, Alexandre Rossi nous invite ainsi à mesure gardée pour ne pas tomber dans de dangereuses généralités et à prendre le recul nécessaire sur une institution dont la disparition mènerait à l'implosion.

À cet égard, le lecteur appréciera particulièrement les nuances apportées par son indice de vérité qui, oscillant entre 0 et 100, nous montre que des lacunes sont incontestables et nous amène à la même conclusion : la moindre d'entre elles, une simple erreur, voire un grossier manquement, un seul pourcentage de son indice, suffit à ternir l'ensemble de l'œuvre de la Justice et à la déclasser de son rang d'acquis à celui de simple mirage.

Tatiana Vassine

Directrice de la collection Le Meilleur du Droit

1. *Manifeste pour une justice humaine et indépendante*, Marie Bougnoux, Jérôme Pauzat et Laurent Sebag – Enrick B. Éditions

Introduction

Au-delà de la complexité inhérente à la Justice, tant au niveau du droit applicable, des subtilités de la procédure ou du maillage des différentes juridictions, le discours employé par les hommes et femmes de loi paraît déjà incompréhensible. Alors que la justice est rendue au nom du peuple, par le peuple (du moins indirectement), ledit peuple a énormément de mal à la comprendre. Et quand on ne comprend pas, on a tendance à rejeter.

Sur le plan pénal ou civil, certains termes ne peuvent être maîtrisés que par les seuls juristes. Le juge civiliste peut un jour trancher sur un codicille (un acte modifiant un testament), un autre désigner des cofidéjusseurs (les mêmes personnes se portant caution d'une dette), envoyer un mail à des litisconsorts (plaideurs se trouvant du même côté de la barre) ou à un quirataire (un copropriétaire d'un navire), organiser une licitation (vente aux enchères dans une indivision), statuer sur une litispendance (lorsqu'un même procès est porté devant une seconde juridiction). Il signera enfin la « grosse » à savoir son jugement revêtu de la force exécutoire.

Le procureur et le juge pénal peuvent quant à eux ne pas être d'accord sur les éléments constitutifs du délit de concussion (fait pour une personne publique de percevoir indûment des impôts), sur une éventuelle connexité (afin de lier deux

procédures), sur l'existence d'une faute d'imprudence, d'inattention ou un manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi et le règlement dans le cadre d'un homicide involontaire impliquant une personne morale pour laquelle une délégation de compétence a été faite.

Pour complexifier le tout, le magistrat pourra utiliser une autre langue que le français. Les locutions latines sont peu à peu délaissées par les jeunes générations, mais certaines persistent et restent employées :

- * principe *non bis in idem* : on ne peut juger deux fois une personne pour le même fait.
- * *res judicata pro veritate habetur* : une affaire jugée a force de vérité (et on peut donc l'utiliser afin de prouver une prétention).
- * l'*usus*, le *fructus* et l'*abusus* : les trois attributs du droit de propriété à savoir le droit de l'utiliser, le droit d'en disposer et d'en percevoir les fruits.
- * le *de cujus* : la personne défunte, dans le cadre d'une succession.
- * une action de *in rem verso* : action judiciaire diligentée par une personne appauvrie dans le cadre d'un enrichissement injustifié.
- * le juge d'instruction est saisi *in rem* et non *in personam* : il est uniquement saisi des faits et peut instruire sur toutes les personnes les ayant commis.
- * les parties doivent soulever leurs arguments *in limine litis* : avant l'évocation du dossier sur le fond.
- * le juge statue parfois *ex aequo et bono* : en équité.
- * le juge s'est prononcé *extra petita* : sur un point dont il n'était pas saisi.
- * *generalia specialibus non derogant* : une loi spéciale prévaut sur une loi à portée générale.

Le juge emploie ces termes et expressions dans ses diverses décisions : ordonnance, jugement (en première

instance) ou arrêt (en appel). Au-delà de la complexité du fond, même la forme demeure peu compréhensible. Au lieu d'utiliser un style direct, il y a encore quelques années, le juge pouvait commencer ces phrases par des « attendu », « que » ou « considérant » (Attendu qu'il résulte de la procédure charges suffisantes à l'encontre de X d'avoir commis le délit de...). Sa décision peut aussi ne comporter que peu de signes de ponctuation (surtout le point) et, malgré des dizaines et des dizaines de lignes, ne faire qu'une seule phrase, sans respiration. Indigeste.

Les magistrats, surtout dans leur relation avec les enquêteurs au sujet d'une question de procédure, excellent aussi dans l'art des acronymes. Exemple :

L'OPJ TC du CIAT NÎMES, service SD, a contacté le TTR afin d'obtenir une date de COPJ devant le TC. Le PR, après lecture attentive du CP, CPP, CASSIOPEE et B1 a pourtant choisi une CI en relevant un ADC, une CEEA et un natinf 213. L'avocat CO et le SPIP (pour faire une ESR) ont été contactés. Le GAV a été présenté au JLD. Le MEC a été écroué à la MA NÎMES.

Traduction : L'officier de police judiciaire territorialement compétent au sein du commissariat de police de Nîmes (service de la Sûreté Départementale) a contacté le service de la permanence du parquet dit traitement en temps réel afin d'obtenir une date de convocation judiciaire devant le tribunal correctionnel. Le procureur de la République, après lecture attentive du Code pénal, du Code de procédure pénale, des antécédents judiciaires sur le logiciel « Chaîne Applicative Supportant le Système Orienté des Procédures Pénales et Enfants », du casier judiciaire de l'intéressé a pourtant choisi une comparution immédiate en relevant les infractions d'abus de confiance, de conduite sous l'empire d'un état alcoolique et de défaut de maîtrise (code 213 sur la table des infractions). L'avocat commis d'office et l'agent du service pénitentiaire d'insertion et de probation (pour

faire une enquête sociale rapide sur la personnalité) ont été contactés. Le gardé à vue a été présenté au juge des libertés et de la détention. La personne mise en cause a été écrouée à la maison d'arrêt de Nîmes.

Il y a lieu de critiquer négativement cette complexité sur le fond ou la forme qui ne fait qu'éloigner le citoyen de sa Justice, ne la comprenant pas ou se résignant à ne pas la comprendre face à ce charabia. Le garde des Sceaux Éric Dupond-Moretti, dans les premiers moments de sa prise de fonction à l'été 2020, souhaitait quant à lui développer la Justice de proximité. Traduction : la justice n'est pas assez proche des gens car foncièrement incompréhensible. Un an plus tard, notamment après l'affaire Sarah Halimi et le procès en appel de celle de Viry-Châtillon en avril 2021, le président de la République lançait à Poitiers les États généraux de la Justice afin d'évaluer la situation de la justice pénale et civile et apporter des solutions à ces principaux maux.

Par ses discours et dans ses jugements, le magistrat doit pourtant faire preuve de pédagogie et d'adaptation afin tout simplement de se faire comprendre. Cependant, force est de constater que, à la différence d'autres administrations comme le fisc ou les services préfectoraux, la Justice semble peu se soucier de la réception de son message. Le juge ou le procureur pensent souvent ne s'adresser qu'à des collègues ou des juristes ou du moins à des gens ayant un bagage scolaire et universitaire suffisant. Résultat : des clichés, des approximations voire des contrevérités occupent l'espace public et médiatique et peuvent susciter, au-delà de l'incompréhension, le rejet. Dernièrement, il était affirmé que plus d'un français sur deux n'avait pas confiance en sa Justice. Un récent livre écrit par un magistrat sur son métier était titré *Ne faites jamais confiance à la justice de votre pays*. Le divorce est plus que consommé...

D'insuffisantes tentatives d'explication existent comme les conférences de presse des procureurs lors d'affaires pénales ou des ouvrages juridiques tous publics, mais le chemin est encore long pour familiariser le citoyen avec ces concepts.

Le but de 50 *idées reçues sur la Justice* consiste à apporter une pierre supplémentaire à l'édifice de la vulgarisation judiciaire.

Il s'agira d'analyser une représentation, un présupposé puisé ci et là dans l'actualité la plus brûlante, revenant constamment ou encore ancré dans notre inconscient collectif. Le lecteur sera alors invité dans les prétoires, dans les services d'enquête ou encore dans les cabinets d'avocats et pourra alors se positionner face au cliché décortiqué.

Celui-ci peut résulter de la manipulation, de l'adaptation de la vérité, d'une approximation voire d'un mensonge. Ainsi, à titre de conclusion, un « pourcentage de vérité » viendra confirmer, infirmer ou encore nuancer le concept.

IDÉE REÇUE N°1

“ La Justice est lente. ”

Cette lenteur est-elle une impression ou une réalité ?

6 ans.

Le 16 mars 2020, nous apprenions que 20 personnes ayant été impliquées dans les attentats parisiens du 13 novembre 2015 allaient être renvoyées aux assises en septembre 2021.

17 ans.

Le 28 février 2022, au tribunal correctionnel de Marseille, deux dentistes père et fils étaient jugés pour des mutilations sur 327 patients et précisément 3 900 dents. Les faits reprochés remontaient à 2005. L'affaire était mise en délibéré le 8 septembre 2022.

19 ans.

Début 2021, à Nanterre, une affaire de corruption « Chaufferie de la Défense », remontant aux années 1990 et appelant à la barre des prévenus âgés de 80 ou 90 ans, faisait tout simplement l'objet d'une annulation de procédure au nom du droit à être jugé dans un délai raisonnable prévu à l'article 6 de la CEDH (Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales). Cette position était prise par le tribunal correctionnel,